

protection des provinces. A mon avis, monsieur l'Orateur, il est mauvais d'uniformiser le traitement et la responsabilité criminelle de tous enfants âgés de 10 à 17 ans. L'adolescence sépare ces jeunes en deux groupes, la barrière pouvant se situer à 14 ans.

Je voudrais traiter d'un autre aspect de cette mesure dont quelques députés ont déjà parlé. Il s'agit de l'effet conjugué des articles 31a) et 34, qui est grotesque, à mon avis. Il semble qu'en vertu de ces dispositions, le juge d'un tribunal des jeunes peut, ou bien empêcher un juge de la Cour supérieure de condamner un jeune délinquant, ou bien le forcer à le faire, comme s'il était condamné à son vingt et unième anniversaire. Cela veut-il dire que si le jeune délinquant est condamné pour un meurtre qu'il a commis à l'âge de dix ans, et qu'il soit détenu jusqu'à l'âge de 21 ans, un juge de la Cour suprême doit ensuite le condamner à l'emprisonnement à vie, ou pour six mois, ou pour quatre ans, ou le faire libérer sur parole? Cette disposition devrait être retirée complètement, parce qu'elle va à l'encontre de la Déclaration des droits, selon l'interprétation qui en a été donnée dans la célèbre cause *Drybones*, et parce qu'elle crée une discrimination entre certaines catégories de citoyens. Elle est injuste envers les jeunes Canadiens. Je prétends que c'est mal et qu'il faut la retirer du bill. Si nous estimons que nous devons nous montrer répressifs et vengeurs à l'égard de l'homicide, alors pourquoi ne pas agir comme le veut la loi britannique et faire passer l'enfant tout de suite devant les tribunaux criminels pour des délits de cette nature?

Les autres dispositions, monsieur l'Orateur, devront être examinées au sein du comité permanent de la justice et des questions juridiques; et il s'en trouve un bon nombre. Les articles 31 a) et 32(1) a) en comportent une qui sort de l'ordinaire: un juge peut dans certains cas interdire à l'adolescent de conduire un véhicule à moteur ou de manœuvrer un bateau à moteur pour le reste de ses jours. Imaginons que nous ayons entre les mains un enfant de 10 ou 12 ans et que nous lui disions: «Tu as conduit une voiture ou un bateau avec négligence et, en conséquence, tu ne pourras plus jamais conduire de ta vie». C'est manifestement absurde et ridicule. On devrait imposer une limite de trois ans; et ce devrait être un maximum.

Les principes avoués qui inspirent le nouveau bill sont excellents. On dit à l'article 4:

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance et que, dans ce but, les soins, la garde et les mesures de discipline relatifs à cet adolescent diffèrent le moins possible de ceux que devraient assurer les père et mère de cet adolescent.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, le reste du bill, par la rigidité de ses dispositions, déforme ces principes et les rend difficilement applicables. J'ai pu discuter ce bill avec des gens qui sont des spécialistes de ces questions en Ontario. Je me suis entretenu avec des gens qui assument la responsabilité de s'occuper des jeunes en difficulté. Ils sont alarmés et découragés par les dispositions de ce bill.

[M. Brewin.]

On peut présumer que, lorsque dans le cadre de notre régime parlementaire, un bill a été déposé à la Chambre, son adoption devient une question de prestige pour le gouvernement. Aussi je pense qu'il serait vain de lancer un appel au gouvernement et au ministre pour les inviter à réexaminer ce projet de loi, et à s'y opposer ou à le retirer lors de la deuxième lecture. On peut difficilement imaginer une question d'une telle importance sociale qui devrait moins se prêter aux affrontements partisans. Cependant, vu la manière dont se déroulent les délibérations à la Chambre, je pense que les considérations partisans l'emporteront lors du vote sur ce bill. Je conjure le solliciteur général (M. Goyer), s'il ne peut ni ne veut retirer le bill à cette étape, d'insister pour que son réexamen par le comité de la justice et des questions juridiques soit suffisamment détaillé et libre de considérations partisans afin qu'il puisse être remanié de fond en comble. Si le principe de ce bill est contenu à l'article 4, dont j'ai déjà parlé, alors, à mon avis, il faut apporter des changements importants à ce projet de loi pour qu'il réponde à cette admirable déclaration de principe.

J'espère que le nouveau solliciteur général, à qui je souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions, acceptera les critiques formulées contre ce bill par les députés de l'opposition. Elles ne représentent pas toujours uniquement leur point de vue. C'est celui d'experts en ce domaine. Nous espérons donc qu'il acceptera ces critiques, et s'il ne peut retirer le bill, qu'il s'assure du moins qu'un bon nombre d'amendements seront étudiés et adoptés en comité.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je veux, moi aussi, ajouter mes félicitations à celles de l'orateur précédent. Je félicite le nouveau ministre et lui souhaite le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions. J'interviens dans le débat, monsieur l'Orateur, parce que, malgré tout le bien que, de l'autre côté de la Chambre, on a dit du bill, j'estime, comme mon ami de York-Est (M. Otto), qu'il n'est pas parfait. Il faudra qu'au comité on y apporte de nombreux amendements, ou qu'on en discute. Néanmoins, à mon avis, certaines critiques dont il a été l'objet de la part de l'opposition étaient très injustes et très inexactes.

Je parle particulièrement, monsieur l'Orateur, de certains commentaires du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dans son discours d'hier. Je remarque qu'il n'est pas maintenant à la Chambre. J'estime devoir signaler ici quelques-unes des erreurs graves que comportaient ses commentaires d'hier. Tout d'abord, comme en fait foi la page 2374 du *hansard*, il a exprimé l'espoir que le ministre lirait le bill attentivement. Ce commentaire était juste car, un peu plus loin il affirmait «...je voudrais dire que je l'ai examiné avec soin». Il a donné à entendre que le ministre avait été mal renseigné. Si le ministre n'avait pas été renseigné complètement par ses fonctionnaires, alors je dirais en toute justice et en toute sincérité, que le député de Calgary-Nord a dû être renseigné par les auteurs des émissions «Laugh-in» ou «Red Skelton Show», si l'on tient compte de ses propos. Comme en fait foi le *hansard*, à la page 2374, le député a cité des